

Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (Loi « APER »)

Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable (ZAEEnR)

Contexte :

Dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (Loi « APER ») du 10 mars 2023, les différentes municipalités ont reçu l'obligation de définir des Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable (ZAEEnR).

L'objectif de ces zones est d'offrir une couverture théorique d'énergie renouvelable à hauteur de 40% des consommations globales présentes sur la commune (électricité ; gaz ; fioul + etc.) d'ici 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (100% des besoins couverts par l'énergie renouvelable). Cette loi permet de simplifier les procédures administratives (délai d'instruction des projets, publics et privés) et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires.

Les ZAEEnR, qu'est-ce que c'est ?

Pourquoi fait-on des ZAEEnR ? [Aller plus vite ; bénéficier de bonus tarifaires](#)

L'objectif est d'accélérer le développement de l'énergie renouvelable afin d'atteindre 40% de nos consommations couvertes par celle-ci pour 2030, et 100% d'ici 2050. Cette augmentation de l'énergie renouvelable demande un effort très important. Les ZAEEnR permettent de réduire la durée d'instruction des différents projets de production d'énergie renouvelable et, dans certains cas, de proposer des bonifications tarifaires dans le cadre de la revente de l'énergie produite.

A quoi cela nous engage-t-il ? [Une ZAEEnR n'engage à rien](#)

A rien. Un secteur (un quartier, un bâtiment) identifié comme ZAEEnR n'aboutira pas forcément à un projet. Mieux : si vous décidez d'implanter un projet d'énergie renouvelable et que celui est compatible avec la ZAEEnR présente, vous pourrez obtenir certains avantages (voir ci-dessus). Vous restez maître de vos projets.

Cela concerne quelles sources d'énergie ? [Principalement le solaire, la géothermie, et le bois](#)

Les communes doivent se concentrer sur les « potentiels » de leur territoire. Dans les Aravis, les principaux potentiels sont les suivants :

- Le solaire : photovoltaïque (électricité) et thermique (besoins en chaleur)
- La géothermie (installations individuelles ou réseaux de chaleur)
- Le bois (installations individuelles ou réseaux de chaleur)

D'autres potentiels, plus petits, peuvent exister, comme l'hydroélectricité ou la méthanisation (biogaz). L'éolien en revanche est exclu : les potentiels sont très faibles, et la présence de sites naturels classés (Natura 2000) ne permet pas son déploiement, notamment pour protéger les oiseaux.

En parallèle, communes ont la possibilité de définir des zones d'exclusion de la production d'énergie renouvelable, pour diverses raisons :

- Pour protéger l'intégrité des monuments historiques (ex : chapelles) ;
- Pour préserver le caractère de certains ensembles présentant un intérêt architectural fort (ex : hameau classé) ;
- Pour préserver le patrimoine naturel (ex : agrivoltaïsme) ;
- Pour des difficultés techniques.